

**NOTICE D'INFORMATION  
DESTINEE AUX MEDECINS ADHERENTS  
ET PROFESSIONNELS DE SANTE DU REPOP IDF / REPOP 95**

**PROJET REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE 2010**

Nous avons le plaisir de vous informer que le REPOP IDF a signé une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS-IF) pour l'année scolaire 2010-2011 permettant aux enfants inclus dans le réseau de bénéficier de bilans diététiques et de consultations de suivi diététiques et psychologiques.

A compter du **1<sup>er</sup> septembre 2010**, les patients obèses inclus dans le réseau REPOP 95 bénéficient d'un bilan diététique initial et/ou des consultations diététiques et/ou psychologiques selon les modalités suivantes :

- 1- Ce dispositif concerne les patients et leur famille ayant signé le consentement auprès de leur médecin REPOP et dont **le consentement a été retourné à la coordination administrative de leur département.**
- 2- L'orientation du patient et de sa famille peut se faire **à partir de la 2<sup>ème</sup> consultation médicale REPOP.**
- 3- Les patients peuvent bénéficier de :
  - ✓ **1 bilan diététique** à tout moment du suivi, isolé ou suivi de consultations diététiques, quelle que soit la date d'inclusion dans le réseau
  - ✓ **2 consultations diététiques et 5 consultations psychologiques**, (tout autre schéma de consultation peut être exceptionnellement envisagé en accord avec le médecin traitant et la coordination).
- 4- Le médecin qui souhaite faire bénéficier à un de ses patients d'un bilan ou d'une consultation auprès d'un psychologue et/ou d'un diététicien, transmet aux parents les coordonnées du professionnel de santé adhérent du REPOP IDF et proche du domicile de l'enfant. Une liste des paramédicaux adhérents est envoyée régulièrement par la coordination administrative.
- 5- Le médecin remet à la famille du patient une **lettre d'orientation destinée au professionnel de santé paramédical** (cf. modèle joint).
- 6- La famille prend rendez-vous avec le psychologue et/ou le diététicien.
- 7- Le professionnel de santé paramédical accepte de prendre en charge dans les meilleurs délais les enfants adressés par les médecins adhérents du REPOP.
- 8- Le professionnel de santé paramédical s'engage à facturer aux familles **un montant maximum de 10 euros** par consultation, le choix de la somme exacte est laissé à son entière discrétion.
- 9- Le professionnel de santé paramédical envoie, en retour, le compte-rendu de la consultation au médecin.
- 10- Le professionnel de santé paramédical envoie à la coordination du réseau **l'attestation de la consultation avec la note d'honoraires.**
- 11- La coordination administrative indemnise les professionnels de santé paramédicaux.
- 12- Un tableau de bord permet à la coordination administrative départementale de suivre les différentes consultations réalisées et d'avertir les professionnels lorsque le quota est atteint.